



Extrait du Registre des délibérations  
du Conseil de Communauté  
Séance du jeudi 15 décembre 2011

Conseillers communautaires en exercice : 140

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 8.1, 9.1, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 2.8, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 4.1, 4.2, 4.3, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7, 7.8, 10.1, 10.2, motion n°1, motion n°2

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 21h30.

**Étaient présents :** Amagney : Thomas JAVAUX Arguel : André AVIS Audeux : Françoise GALLIOU Auxon-Dessous : Jacques CANAL, Jean-Pierre BASSELIN Auxon-Dessus : Serge RUTKOWSKI (à partir du rapport 2.7), Geneviève VERRO Avanne-Aveney : Laurent DELMOTTE, Jean-Pierre TAILLARD Besançon : Eric ALAUZET (à partir du rapport 1.1.1), Frédéric ALLEMANN, Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE (jusqu'au rapport 2.5), Nicolas BODIN, Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, Jean-Jacques DEMONET, Cyril DEVESA, Emmanuel DUMONT, Odile FAIVRE-PETITJEAN, Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET, Catherine GELIN, Didier GENDRAUD (jusqu'au rapport 2.5), Fanny GERDIL-DJAOUAT (jusqu'au rapport 2.8), Jean-François GIRARD, Jean-Marie GIRERD, Philippe GONON, Nicolas GUILLEMET, Solange JOLY, Jean-Sébastien LEUBA (jusqu'au rapport 1.1.4), Christophe LIME, Michel LOYAT (à partir du rapport 1.1.1), Annie MENETRIER, Frank MONNEUR, Nohzat MOUNTASSIR, Jacqueline PANIER, Danièle POISSENOT, Françoise PRESSE, Jean-Claude ROY, Catherine THIEBAUT, Corinne TISSIER (à partir du rapport 1.1.1), Sylvie WANLIN, Nicole WEINMAN Beure : Auguste KOELLER Boussières : Roland DEMESMAY Braillans : Alain BLESSEMILLE (jusqu'au rapport 9.1) Chaleze : Christophe CURTY (représenté par Roger GREMION) Chalezeule : Christian MAGNIN-FEYSOT, Raymond REYLE (jusqu'au rapport 1.1.8) Champagny : Claude VOIDEY Champvans-les-Moulins : Jean-Marie ROTH Châtillon-le-Duc : Catherine BOTTERON (représentée par Annie POIGNAND), Philippe GUILLAUME (représenté par Denis GALLETT jusqu'au rapport 1.1.2) Chaucenne : Bernard VOUGNON Chaudfontaine : Jacky LOUISON Chemaudin : Bruno COSTANTINI Dannemarie-sur-Crête : Gérard GALLIOT (jusqu'au rapport 1.1.8) Deluz : Sylvaine BARASSI Ecole-Valentin : André BAVEREL, Yves GUYEN (à partir du rapport 1.1.3) Fontain : Jean-Paul DILLSCHNEIDER François : Françoise GILLET, Claude PREIONI Gennes : Maryse MILLET Grandfontaine : François LOPEZ La Chevillotte : Jean PIQUARD La Vèze : Jacques CURTY Larnod : Gisèle ARDIET (représentée par Hugues TRUDET jusqu'au rapport 2.4) Mamirolle : Robert POURCELOT (jusqu'au rapport 1.1.4) Marchaux : Bernard BECOULET (à partir du rapport 1.1.1), Brigitte VIONNET Mazerolles-le-Salin : Daniel PARIS Miserey-Salines : Marcel FELT Montfaucon : Michel CARTERON (représenté par Corinne PETER), Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : Marcel COTTINY, Séverine MONLLOR Morre : Jean-Michel CAYUELA, Gérard VALLET Nancray : Jean-Pierre MARTIN Noireton : Bernard MADOUX Novillars : Bernard BOURDAIS (jusqu'au rapport 2.8) Pelousey : Catherine BARTHELET, Claude OYTANA Pirey : Robert STEPOURJINE Pouilly-les-Vignes : Jean-Marc BOUSSET, Jean-Michel FAIVRE Pugey : Marie-Noëlle LATHUILIERE Rancenay : Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : Stéphane COURBET, Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par Joël JOSSO) Saône : Maryse BILLOT (représentée par Alexis JACOB jusqu'au rapport 1.1.4), Alain VIENNET (jusqu'au rapport 2.5) Serre-les-Sapins : Gabriel BAULIEU, Christian BOILLEY Tallenay : Jean-Yves PRALON Thise : Bernard MOYSE, Jean TARBOURIECH Torpes : Dominique GRUBER Vaire-Arcier : Patrick RACINE Vaire-le-Petit : Michèle DE WILDE-BESANCON Vaux-les-Prés : Bernard GAVIGNET Vorges-les-Pins : Patrick VERDIER (à partir du rapport 1.1.1 et jusqu'au rapport 1.1.8)

**Étaient absents :** Besançon : Hayatte AKODAD, Pascal BONNET, Patrick BONTEMPS, Benoît CYPRIANI, Yves-Michel DAHOUI, Béatrice FALCINELLA, Abdel GHEZALI, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Lazhar HAKKAR, Valérie HINCELIN, Martine JEANNIN, Sylvie JEANNIN, Jacques MARIOT, Carine MICHEL, Michel OMOURI, Elisabeth PEQUIGNOT, Béatrice RONZI, Jean ROSSELOT, Edouard SASSARD, Joëlle SCHIRRER, Marie-Noëlle SCHOELLER, Zahira YASSIR-COUVAL Beure : Philippe CHANEY Boussières : Bertrand ASTRIC Busy : Philippe SIMONIN Champoux : Thierry CHATOT Chemaudin : Gilbert GAVIGNET Dannemarie-sur-Crête : Jean-Pierre PROST Grandfontaine : Laurent SANSEIGNE Le Gratteris : Cédric LINDECKER Mamirolle : Daniel HUOT Miserey-Salines : Denis JOLY Nancray : Daniel ROLET Novillars : Philippe BELUCHE Osselle : Jacques MENIGOZ Pirey : Jacques COINTET Routelle : Claude SIMONIN Thoraise : Jean-Michel MAY

**Secrétaire de séance :** Bernard GAVIGNET

**Procurations de vote :**

**Mandants :** S. RUTKOWSKI (jusqu'au rapport 2.6), H. AKODAD, T. BENETEAU de LAPRAIRIE (à partir du rapport 2.6), P. BONTEMPS, B. CYPRIANI, Y.M. DAHOUI, B. FALCINELLA (jusqu'au rapport 1.1.4), D. GENDRAUD (à partir du rapport 2.6), F. GERDIL-DJAOUAT (à partir du rapport 3.1), A. GHEZALI, J.P. GOVIGNAUX, L. HAKKAR, V. HINCELIN (à partir du rapport 1.1.1), S. JEANNIN, J.S. LEUBA (à partir du rapport 1.1.5), J. MARIOT (à partir du rapport 1.1.1), C. MICHEL (jusqu'au rapport 2.8), B. RONZI, J. ROSSELOT, J. SCHIRRER, M.N. SCHOELLER, Z. YASSIR-COUVAL, P. CHANEY, B. ASTRIC, R. REYLE (à partir du rapport 1.1.9), D. HUOT, B. BECOULET (jusqu'au rapport 0.2), P. BELUCHE (jusqu'au rapport 2.8), A. VIENNET (à partir du rapport 2.6),

**Mandataires :** G. VERRO (jusqu'au rapport 2.6), N. BODIN, F. ALLEMANN (à partir du rapport 2.6), F. FELLMANN, N. GUILLEMET, D. POISSENOT, J.S. LEUBA (jusqu'au rapport 1.1.4), S. WANLIN (à partir du rapport 2.6), C. THIEBAUT (à partir du rapport 3.1), N. WEINMAN, J.C. ROY, F. MONNEUR, C. TISSIER (à partir du rapport 1.1.1), J. PANIER, E. ALAUZET (à partir du rapport 1.1.5), M. LOYAT (à partir du rapport 1.1.1), F. GERDIL-DJAOUAT (jusqu'au rapport 2.8), E. DUMONT, J.M. GIRERD, J.J. DEMONET, J.L. FOUSSERET, C. DEVESA, A. KOELLER, R. DEMESMAY, C. MAGNIN-FEYSOT (à partir du rapport 1.1.9), F. LOPEZ, B. VIONNET (jusqu'au rapport 0.2), B. BOURDAIS (jusqu'au rapport 2.8), J.P. DILLSCHNEIDER (à partir du rapport 2.6),

**Délibération n°2011/001592**

**Rapport n°2.7 - Avenant n°1 à la convention de financement relative à l'aménagement de la ligne reliant Besançon Viotte et Besançon Franche-Comté TGV pour la mise en œuvre d'un service de transport ferroviaire devant desservir 3 nouvelles haltes**

**Avenant n°1 à la convention de financement relative à l'aménagement  
de la ligne reliant Besançon Viotte et Besançon Franche-Comté TGV  
pour la mise en œuvre d'un service de transport ferroviaire  
avant desservir 3 nouvelles haltes**

**Rapporteur : Jean-Claude ROY, Vice-Président**  
**Commission : Transports, Infrastructures, Déplacements**

Inscription budgétaire	
AP/CP « Réalisation des haltes et de l'infrastructure ferroviaire du nord de l'agglomération bisontine » (Budget annexe Transports)	Montant de l'opération : 7,5 M€ dont 4,7 M€ sur année 2012
Sous réserve du vote du BP 2012 et du PPIF 2012-2016	

**Résumé :**

Le présent rapport propose la passation d'un avenant à la convention de financement relative à l'aménagement de la ligne reliant Besançon Viotte et Besançon Franche-Comté TGV du 4 septembre 2009 entre Réseau Ferré de France et le Grand Besançon.  
Cet avenant a pour objet de préciser le périmètre de la convention à savoir la réalisation des travaux d'infrastructures de la ligne ferroviaire et la réalisation de la halte d'Ecole-Valentin.  
Le montant de la convention initiale est réévalué aux conditions économiques de janvier 2011 à environ 7,5 M€.

## **I. Préambule**

Dans le cadre du projet de LGV Rhin-Rhône branche Est, la voie ferroviaire entre la gare Viotte et Besançon Franche-Comté TGV a été réaménagée afin de permettre des dessertes TGV et TER entre ces 2 gares.

En septembre 2009, le Grand Besançon et Réseau Ferré de France ont conventionné pour l'adaptation de cette infrastructure ferroviaire par la création d'un évitement supplémentaire à Ecole-Valentin au vu de la création de 3 haltes ferroviaires : Portes de Vesoul (Besançon), Ecole-Valentin et Miserey-Salines. Cette convention initiale était évaluée à 7,378 M€ aux conditions économiques de janvier 2009.

## **II. Objet de l'avenant**

Le présent avenant à la convention de financement relative à l'aménagement de la ligne reliant Besançon-Viotte à Besançon Franche-Comté TGV a pour objet la réalisation des travaux d'infrastructures de la ligne ferroviaire et la réalisation de la halte d'Ecole-Valentin avec 2 quais de desserte et une passerelle munie d'ascenseurs.

La réalisation des 3 haltes ferroviaires des Portes de Vesoul (Besançon), Miserey-Salines et Ecole-Valentin ne peut pas, pour des raisons techniques d'exploitation ferroviaire de la ligne, se réaliser de façon simultanée.

Il est proposé de réaliser la halte ferroviaire d'Ecole-Valentin dans un 1<sup>er</sup> temps au vu de son caractère stratégique et de la fréquentation attendue.

L'exploitation technique est également garantie avec l'arrêt de TER circulant entre Besançon Viotte et Besançon Franche-Comté TGV.

Une convention avec le Conseil Régional de Franche-Comté statue sur la prise en charge financière, par la Région, de l'infrastructure ferroviaire. Des discussions sont en cours quant à la prise en charge de la halte d'Ecole-Valentin.

### **III. Consistance de l'opération**

L'opération se décompose en 2 phases distinctes :

- les travaux anticipés d'infrastructure (adaptation de l'infrastructure, signalisation, mesures conservatoires...),
- la création de la halte d'Ecole-Valentin.

Les études et travaux relatifs à l'aménagement des parkings et voiries d'accès de la halte d'Ecole-Valentin ne sont pas inclus dans le périmètre du présent avenant, ceux-ci restant du ressort du Grand Besançon et/ou de la commune d'Ecole-Valentin.

### **IV. Estimation globale de l'opération**

Le coût global de l'opération est réévalué à 7 500 000 € HT aux conditions économiques de janvier 2011, comprenant les frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre.

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté, sous réserve du vote du BP 2012 et du PPIF 2012-2016 :**

- se prononce favorablement sur ce projet d'avenant à la convention de financement relative à l'aménagement de la ligne reliant Besançon Viotte et Besançon Franche-Comté TGV pour la mise en œuvre d'un service de transport ferroviaire devant desservir 3 nouvelles haltes,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cet avenant.

Pour extrait conforme,

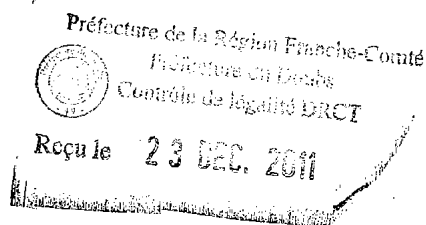
Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 115

Contre : 0

Abstention : 0





**LIGNE 856 000 DE BESANCON VIOTTE A BESANCON TGV**

**CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE A**

**« L'AMENAGEMENT DE LA LIGNE RELIANT BESANCON-  
VIOTTE A BESANCON FRANCHE-COMTE TGV POUR LA MISE  
EN ŒUVRE D'UN SERVICE DE TRANSPORT FERROVIAIRE  
DEVANT DESSERVIR TROIS NOUVELLES HALTES »**

**Phase REALisation**

**AVENANT N°1**

## **Entre**

La Communauté d'Agglomération du Grand BESANCON, dont le siège est 4 rue Gabriel Plançon à Besançon, ci après dénommée CAGB, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du 15 décembre 2011.  
d'une part,

et

Réseau Ferré de France, Etablissement Public national à caractère Industriel et Commercial, immatriculé au registre du Commerce de Nanterre sous le N° B. 412.280.737, dont le siège est 92 Avenue de France, 75013 Paris, désigné dans ce qui suit par « RFF », représenté par Monsieur le Président de RFF, Hubert DU MESNIL, ayant donné délégation de signature à Monsieur Patrick PERSUY, Directeur Général Adjoint Finances et Achats,  
d'autre part,

Vu :

**La loi du 13 février 1997 portant création de l'établissement public Réseau Ferré de France (RFF) en vue du renouveau du transport ferroviaire,**

Le décret n°91-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de RFF,

La loi n°85-704 du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique.

## **Préambule**

Le présent avenant n°1 à la convention de financement relative à l'aménagement de la ligne reliant Besançon-Viotte à Besançon Franche-Comté TGV pour la mise en œuvre d'un service de transport ferroviaire devant desservir trois nouvelles haltes a pour objet :

- la réalisation des travaux d'infrastructure de la ligne ferroviaire reliant Besançon Viotte à Besançon Franche-Comté TGV,
- la réalisation de la halte ferroviaire d'Ecole-Valentin.

**En conséquence, il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

### **Article 1 - Objet de l'avenant n°1**

Le présent avenant a pour objet de modifier les articles 2, 3, 4 et 6 de la convention initiale du 4 septembre 2009.

### **Article 2 - Maîtrise d'ouvrage**

*L'article 2 de la convention initiale est ainsi modifié :*

RFF, propriétaire des infrastructures ferroviaires, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet du présent avenant.

RFF confie à INEXIA la mission de maîtrise d'œuvre relative à la réalisation des travaux anticipés.

La mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de création de la halte d'Ecole-Valentin fait l'objet d'une consultation en cours.

### **Article 3 - Consistance de l'opération**

*L'article 3 de la convention initiale est ainsi modifié :*

L'opération se décompose en 2 phases distinctes :

- les travaux anticipés d'infrastructure (adaptation de l'infrastructure, signalisation, mesures conservatoires...),
- la création de la halte d'Ecole-Valentin.

*Délibération du Conseil de Communauté du jeudi 15 décembre 2011  
Communauté d'Agglomération du Grand Besançon*

5/8

Les travaux anticipés d'infrastructure concernent :

Halte Portes de Vesoul :

- mesures conservatoires prises en phase terrassement permettant l'insertion future d'un quai de 120 m x 4 m entre les PK 408+140 et 408+260,
- mesures conservatoires sur les IFTE avec déport à une distance 3,50 m du rail des supports caténaire implantés sur le quai.

Halte Ecole Valentin :

- construction d'une plateforme à double voie permettant la réalisation d'une voie d'évitement électrifiée en 25kV, circulaire à V=60 km/h entre les PK 409+601 et 410+374, avec mesures conservatoires pour la réalisation ultérieure de 2 quais de 120 m x 4 m entre les PK 409+965 et 410+085
- construction d'un poste de signalisation équipé des appareillages relatifs à la création de la voie d'évitement,
- construction d'une voirie de desserte du poste de signalisation pour véhicules légers et d'une aire de retournement,
- création d'un point d'alimentation d'énergie pour l'alimentation du bâtiment technique,
- adaptation des équipements de traction électrique, signalisation et de télécommunication liés à la création d'une voie d'évitement
- équipement du pont-route de la RN 57 en auvents de protection des installations de traction électrique sous tension au droit de la voie d'évitement,
- intégration au Central Sous-Station de Dijon des automates de télécommande et de télécontrôle du poste de traction électrique de la voie d'évitement,
- intégration et paramétrage au Poste de Commande Centralisée de Dijon des modules informatisés de gestion des itinéraires en provenance et en direction de la voie d'évitement,
- vérifications techniques et essais préalables à la mise en service des installations de signalisation, de télécommunication et de traction électrique de la voie d'évitement (poste et ligne),
- construction du support d'une rampe piétonne accessible PMR entre le parking du CAL et le futur quai nord, et intégration paysagère du mur de soutènement,
- construction d'un écran acoustique en béton/bois de 2 m de hauteur et 300 m de long reposant, au droit du futur quai sud, sur une longrine qui servira de soutènement extérieur pour le quai,
- mesures conservatoires sur les IFTE avec déport à une distance 3,50 m du rail des supports caténaire implantés sur les quais et travaux d'adaptation du feeder au droit de la future passerelle.

Halte Miserey-Salines :

- adaptation de la plateforme ferroviaire permettant la réalisation future de 2 quais de 120 m x 4 m entre les PK 412+810 et 412+930,
- construction d'une trémie dans le soutènement du rétablissement de la RD5 pour accéder au quai futur côté voie d'évitement,
- adaptation du réseau de collecte des eaux pluviales de la RD5 pour accueillir les eaux des quais et parking à construire,
- mesures conservatoires sur les IFTE avec déport à une distance 3,50 m du rail des supports caténaire implantés sur le quai,
- mesures conservatoires au niveau de la géométrie de la voie avec limitation du dévers sur la voie principale au droit du futur quai,

Le programme des travaux de création de la halte d'Ecole-Valentin, sous maîtrise d'ouvrage RFF, est le suivant :

- génie-civil des quais (bordure de quai, massifs de fondation pour les superstructures, remblaiement des quais, revêtement de surface),
- construction d'une passerelle piétonne de franchissement des voies ferrées accessible par des escaliers et des ascenseurs,
- aménagement des abords (pistes piétonnes ou « modes doux » entre les parkings et les quais, aménagements paysagers, clôtures),
- génie électrique (raccordement au point de livraison ERDF, alimentations électriques de puissance pour les équipements, réseaux électriques d'éclairage, réseau de courants faibles),
- aménagement d'une dépose minute et d'une place de stationnement GIC-GIG sur la rue du Vallon,
- mobiliers et équipements des quais (signalétique, sonorisation, chronométrie, panneaux d'information, assistance téléphonique, système de vidéoprotection).

#### **Article 4 - Durée de l'opération**

L'article 4 de la convention initiale est ainsi modifié :

Les travaux anticipés cités à l'article 3 se déroulent durant la période de réaménagement de la ligne de Devecey, entre juillet 2009 et le printemps 2012.

Les travaux de création de la halte d'Ecole-Valentin se déroulent sur une période de 10 mois à compter de l'obtention de la déclaration d'utilité publique, prévue au début de l'année 2012.

#### **Article 5 - Suivi de l'exécution de l'opération**

L'article 5 de la convention initiale n'est pas modifié.

#### **Article 6 - Estimation globale de l'opération**

L'article 6 de la convention initiale est ainsi modifié :

Le coût global de l'opération est réévalué à **7 500 000 € HT aux conditions économiques de janvier 2011**, y compris les frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre, répartis comme suit :

<b>Phase travaux anticipés</b>	
Travaux	3 820 000 €
SPS	30 000 €
MOE	450 000 €
MOA	150 000 €
<i>Total</i>	<i>4 450 000 €</i>
<b>Phase création de la halte d'Ecole-Valentin</b>	
Travaux	2 500 000 €
SPS	20 000 €
Missions SNCF	200 000 €
MOE	250 000 €
MOA	80 000 €
<i>Total</i>	<i>3 050 000 €</i>
<b>TOTAL</b>	<b>7 500 000 €</b>

Nota : Actualisation avec l'indice TP01. Base 01/2011 : 667.7

**Article 7 - Autres dispositions**

Les autres dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant restent inchangées.

Le présent avenant est établi en 2 exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

A Besançon, le .....

Pour Réseau Ferré de France,  
Le Directeur Général Adjoint  
Finances et Achats,

Patrick PERSUY

Pour la Communauté  
d'Agglomération du Grand Besançon,  
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET